



Rumilly, le 03 mai 2011

➤ Décision du Maire

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n° 2011-09 : Travaux d'aménagement de la maison de la pêche et du vélo - Rénovation de la toiture - Lot n°2 : Charpente/couverture - Conclusion d'un avenant n°1.

Décision n° : 2011-73

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application de l'article 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la notification du marché le 08/04/2011 à l'entreprise LABAT et SIERRA, 223 route de la Croix Blanche - 74330 SILLINGY,

DECIDE

Article 1er :

Le présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte les travaux suivants :

- Mise en œuvre sur avant toit existant de planches en remplacement de frisette bois (Fourniture et pose de lambris thermo traité aspect ancien),

- Travaux supplémentaires :

soit une plus-value de : + **585,00 €HT.**

Le montant de l'avenant s'élève ainsi à : **585,00 euros HT.**

Ce qui porte le montant du marché à : **124 915,40 euros HT.**

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET